

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04163

Numéro SIREN : 808 271 837

Nom ou dénomination : 2S PRESTIGE

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004401

2S PRESTIGE
Société par actions simplifiée au capital de 6 000 €
Siège social : 1 Chemin de la Beauté
31150 LESPINASSE

RCS TOULOUSE 808 271 837

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 14 heures, les actionnaires de la société 2S PRESTIGE, société par actions simplifiée au capital de 6 000 €, dont le siège social est à LESPINASSE (31150), 1 Chemin de la Beauté, immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 808 271 837 se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BEZAT, Président.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
Deux cent cinquante actions, ci

..... 250 actions

Le Président constate qu'est présent :

- Monsieur Sergheï ABAIANITI, propriétaire de
Deux cent cinquante actions, ci

..... 250 actions

Soit un total de

500 actions.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

L'associé peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- La lettre de convocation,
- Le rapport de la Présidence,
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que ces documents ont été adressés aux actionnaires avant la date de la présente assemblée, comme statutairement prévu. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 3 000 € par voie de rachat de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital et adoption de statuts de SASU ;
- Modification corrélative des statuts
- Démission du Directeur du développement,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis il donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la présidence et du courrier de Monsieur Sergheï ABAIANITI en date du 16 janvier 2024, et des négociations intervenues entre actionnaires en suivant, décide de réduire le capital social de 3 000 €, pour le ramener de 6 000 euros à 3 000 euros, par voie de rachat de 250 actions, appartenant à Monsieur Sergheï ABAIANITI, moyennant le prix global de 80 000 euros brut (Flat tax incluse), avec un paiement en deux échéances égales, l'une à la signature des ordres de mouvement, l'autre un mois après, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ;

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Sur le poste « Autres réserves »,

Tel que figurant au bilan de la société, arrêté au 31/12/2022.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'actionnaire concerné.

Les actionnaires ont convenu également que le nom commercial « OERIS » appartenant à M. ABAIANITI, ne sera plus utilisé par la société 2S PRESTIGE (à quelque titre que ce soit, affichage sur les véhicules, adresse mail,...) qui s'y engage, à compter du rachat par la société des actions de M. ABAIANITI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Mise en Harmonie des Statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 - Apports et 7 - Capital social des statuts :

«

Article 7 - APPORTS :

Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 6 000 euros, ci 6 000,00 euros

Total des apports, ci 6 000,00 euros

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 février 2024, le capital social a été réduit de 3 000,00 euros pour être ramené à 3 000,00 euros, par rachat et annulation de 250 actions.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 euros.

Il est divisé en 250 actions de 12 euros chacune, libérées et réparties comme suit, savoir à l'associé unique :

- M. Stéphane BEZAT, 250 actions,

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 250 actions.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications et adopter les statuts de société par actions simplifiée à associé unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Démission du Directeur du développement

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Sergheï ABAIANITI de ses fonctions de Directeur du développement, qui prendra effet dès la réalisation de la réduction du capital dans les conditions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président de la société ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes publicités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal signé par la présidence et les actionnaires présents.

Monsieur Stéphane BEZAT
Président

Monsieur Sergheï ABAIANITI
Actionnaire

Document signé : Rucap2S PRESTIGE_A-102234-1902.pdf

Nombre de pages du document : 5 **Signatures :** 2

Réf: A-102234-1902

Emetteur :

Yves REGNIER

regnier.yv@wanadoo.fr

Signé par	Signature
Serghei Abaianiti	19-02-2024 11:25
Stéphane Bezat	19-02-2024 11:38

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

Dossier de preuve

Identifiant du document: Rucap2S PRESTIGE-signé-20240219

A-102234-1902

Signataire	Action réalisée	Date et heure	Evenement	
			Descriptif	Valeur
Serghei ABAIANITI	Authentification au service	19/02/2024 11:18:14	Numéro de téléphone	+33618367542
Serghei ABAIANITI	Authentification au service	19/02/2024 11:19:23	Numéro de téléphone	+33618367542
Serghei ABAIANITI	Signature du document	19/02/2024 11:26:09	Adresse IP	185.208.62.237
Stéphane BEZAT	Authentification au service	19/02/2024 11:34:03	Numéro de téléphone	+33682904567
Stéphane BEZAT	Authentification au service	19/02/2024 11:37:39	Numéro de téléphone	+33682904567
Stéphane BEZAT	Signature du document	19/02/2024 11:39:24	Adresse IP	82.65.250.72